MAIRIE de MOMMENHEIM

67670



Tél.: 03.88.51.62.05 22, rue du Général de Gaulle E-mail : mairie@mommenheim.fr www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 58/2025

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'organisation d'un sentier et Marché de Noël par l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Mommenheim le 22 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement dans la rue des Prés,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et qualifié gênant dans la rue des Prés :

le samedi 22 novembre 2025 de 8h à 22h.

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

<u>Article 2</u>: La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par la Commune de Mommenheim représentée par son Maire.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- les riverains de la rue des Prés.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 08/10/2025

Le Maire,

Francis WOLF